



Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON
Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC (jusqu'à 20h26)

ABSENT(e)S :

- Cécile NICOLAS
- Alain DESMARS
- Aurélie LE GUNEHEC (à partir de 20h26)

POUVOIRS :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 21 de 18h30 à 20h26 - 20 à partir de 20h26

NOMBRE D'ABSENTS : 2 de 18h30 à 20h26 - 3 à 20h26

NOMBRE DE POUVOIRS : 6

NOMBRE DE VOTANTS : 27 de 18h30 à 20h26 - 26 à partir de 20h26

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD - Viviane PROVOST - Florence ROUSSEAU

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Laurence DUPONT est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2024 :

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024 est adopté.

Présentation des comptes de gestion du budget principal de la ville de Trignac et de son budget annexe par Madame Christelle CARLIER, Conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie de Saint-Nazaire

Madame CARLIER présente quelques éléments des résultats du compte de gestion 2023 et puis globalement quelques éléments d'analyse financière pour déterminer la situation de la commune à la clôture de cet exercice.

Dans un premier temps, nous allons voir les résultats du budget principal et ensuite plus rapidement les résultats du budget annexe énergie.

Le résultat de l'exercice 2023 est le suivant : un résultat d'investissement de 813 459,91 € et un résultat de fonctionnement de 1 956 548,22 €

Le résultat de clôture 2023 est le suivant : un résultat d'investissement de 2 271 063,62 € et un résultat de fonctionnement de 2 286 398,29 €

En 2022, lors de la présentation des résultats, on avait déterminé les points suivants :

- La section de fonctionnement était à surveiller afin de maintenir une capacité certaine d'autofinancement.
- En termes d'investissement, on avait un fonds de roulement qui avait été reconstitué au fil des années, notamment grâce à la perception d'importantes subventions en particulier pour la médiathèque.
- un endettement particulièrement maîtrisé

Pour remettre un peu en perspective avec les éléments de contexte national de 2023, en fonction des informations disponibles à ce jour, on peut dire qu'au niveau national et pour l'ensemble des collectivités quel que soit leur taille et leur type, les recettes de fonctionnement ont augmenté globalement de 3.2 % et les dépenses de fonctionnement, par contre, ont augmenté de 5,7 % avec un impact tout particulier pour l'augmentation des frais de personnel ; due à l'augmentation du point d'indice, puis une forte augmentation du poste achats et charges externes liée à l'impact de l'inflation, du contexte inflationniste qu'on connaît depuis 2 ans maintenant.

Au niveau national, pour l'ensemble des communes, la capacité d'autofinancement augmente par rapport à 2022.

Ces éléments de contexte posés, on va voir maintenant ce qu'il en est pour Trignac sur l'exercice 2023.

SECTION FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,3 millions d'euros, soit une hausse de 4,1 % par rapport à 2022. Les dépenses représentent donc 1 138 €/habitant donc au-dessus de la strate départementale. Si on regarde un peu plus dans le détail pour les principaux postes, on voit que les dépenses de personnel sont très stables par rapport à 2022 : +0,5 %, un quasi identique : ce point est à souligner car ce n'est pas le cas partout. Les charges générales augmentent fortement : + 20 % : les dépenses d'électricité par exemple ont augmenté de 67 %, le poste alimentation de 23 %, donc là effectivement un impact du contexte inflationniste qui est important pour la commune. Par contre les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette continuent à diminuer : - 14 % par rapport à 2022.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11,6 millions d'euros : soit + 2,1 % par rapport à 2022.

Les ressources fiscales sont stables autour de 2 % d'augmentation et les dotations et participations sont en légère baisse (il s'agit principalement de la DGF et les participations reçues de la CAF pour toutes les activités périscolaires et puis d'autre dotations plus annexes), et enfin, le dernier poste principal à savoir les produits du domaine (loyers, toutes les prestations périscolaires facturées aux habitants) qui s'élèvent à 839 000 € soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022.

Ratios :

- Quand on regarde la section de fonctionnement, on s'intéresse souvent au ratio de rigidité des charges structurelles, ça veut dire qu'on va regarder quelle est la proportion des dépenses obligatoires, celles que la commune va être obligée d'assurer (charges du personnel, les participations obligatoires, le remboursement de l'intérêt de la dette), donc quelle est la part de ces dépenses obligatoires par rapport au produit de fonctionnement que la collectivité perçoit.

Plus ce ratio va être élevé, donc, plus les charges incompressibles vont être élevées, plus la marge de la collectivité va être faible. On estime, généralement, que ce ratio doit être inférieur à 55 %. On voit ici, y compris depuis 2019, que la commune flirte avec ces 55 % tout en restant en dessous et on voit surtout qu'il y a une amélioration entre 2022 et 2023 : en 2023 on passe à 53,17 %, soit une amélioration légère mais néanmoins notable, qui peut être si on creuse un peu, liée à la maîtrise des dépenses de personnel qu'on a pu voir sur l'exercice.

On va s'intéresser maintenant à la capacité d'autofinancement brute : c'est une "simple soustraction" entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement (les charges de fonctionnement). Normalement, la section de fonctionnement doit dégager un excédent qui va être destiné à financer au minimum le remboursement en capital de la dette et puis, s'il y a un reliquat, celui-ci va permettre de financer des nouveaux investissements, c'est pour ça qu'on parle de capacité d'autofinancement.

En 2023 on peut voir effectivement, que la CAF brute diminue de 5,4 % par rapport à 2022, elle s'établit toujours à un niveau important : 2 357 000 €, ce qui représente 288 €/habitant, donc au-dessus de la strate départementale.

La CAF brute est importante néanmoins, on constate que la tendance reste à la baisse : on avait déjà constaté une baisse en 2022 de 8,9 % mais cette fois-ci la baisse est plus mesurée, cela reste donc un point à surveiller sur les exercices à venir.

Pour la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire l'excédent qui reste réellement pour financer les investissements après avoir remboursé le capital de la dette, c'est donc le financement disponible/interne pour pouvoir financer de nouvelles dépenses d'équipement, sans surprise, la CAF nette suit à peu près la même tendance que la CAF brute : elle diminue de 7 % mais reste néanmoins, à un niveau élevé de 1,8 millions €.

Le coefficient d'autofinancement courant : à savoir quelle est la capacité de la commune à dégager un autofinancement qui va permettre de financer ses investissements : sur 2023,

le coefficient d'autofinancement courant s'établit à 0.84 €, un peu au-dessus de la strate départementale. En clair, cela veut dire que pour 100 € de produits réels de fonctionnement encaissés, 16 € restent disponibles pour financer les dépenses d'équipement après le paiement des charges et les remboursements de la dette obligatoire.

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement sur l'exercice sont de 2.3 millions €, ce qui représente un effort d'investissement de 282 €/habitant (construction de la médiathèque, programme annuel de voirie, rénovation de l'éclairage public ou encore des travaux sur le gymnase)

L'autre poste des dépenses d'équipement est le remboursement des emprunts : on remarque une stabilité : 510 000 € en 2022 et 515 000 € en 2023 ce qui représente 63 €/habitant.

Pour les recettes : le niveau des recettes d'investissement est moins élevé qu'en 2022 où il y avait eu la perception d'une subvention importante.

Sur 2023, on a obtenu des dotations (FCTVA, taxe d'aménagement), des subventions à hauteur de 244 000 € (fonds de concours de la CARENE ou encore des acomptes de subventions pour la médiathèque).

La politique de désendettement se poursuit : on voit que le montant capital de la dette aussi bien que les intérêts de la dette diminuent depuis 2019. On peut utiliser un indicateur : pour ça on utilise la capacité de désendettement exprimée en année CAF brute qui s'établit à 1,51 € ; en clair si la collectivité décidait de consacrer toute la capacité d'autofinancement qu'elle arrive à dégager sur une année, il faudrait qu'elle utilise une année et demie de cette CAF pour rembourser la totalité de sa dette.

Pour donner une fourchette, on estime qu'il faut entre 3 et 6 années de CAF brute pour que l'endettement soit maîtrisé. Là, la collectivité est bien en dessous, ce qui est signe et témoin de la maîtrise de ce poste.

Sur l'exercice 2023, on a pu voir que les ressources d'investissement sont restées supérieures aux dépenses qui ont été faites. Le fonds de roulement, "les réserves" en investissement ont été abondées sur l'exercice à hauteur de 265 000 €.

On rapporte ce fonds de roulement par rapport aux jours de charge et pour Trignac le rapport s'établit à 179 jours, mieux que la moyenne départementale qui s'établit à 167 jours et mieux qu'en 2022, ce qui est un indicateur positif.

Concernant le bilan, à savoir l'image de ce que toute l'activité de la collectivité entraîne sur la situation de son patrimoine, il est ici équilibré car les ressources sont équivalentes aux dépenses. Il permet de mettre en valeur le fonds de roulement net global, la ressource qui est à la fois une ressource pour financer éventuellement des investissements mais aussi une ressource qui permet de constituer un montant de trésorerie pour faire face aux dépenses de l'année.

Le bilan est composé de 3 éléments.

Le fonds de roulement net global "les réserves" qui est important ; 4,5 millions d'euros

Un besoin en fonds de roulement qui est réduit : 22 000 €

Le cycle d'exploitation consomme naturellement de la trésorerie, c'est-à-dire qu'une collectivité généralement va payer plus vite ses factures que ce qu'elle ne va encaisser ses créances. Ici, la situation est normale d'autant plus que le besoin en fonds de roulement est tout à fait réduit. La conséquence est que la collectivité garde un niveau de trésorerie qui est élevé : 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

En conclusion, au niveau du budget principal, on a pu voir qu'on avait une hausse des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits, qui entraîne un tassement de la capacité d'autofinancement brute. Néanmoins, on a pu voir que ce niveau d'autofinancement reste élevé, que la collectivité dégage une marge d'autofinancement importante.

Les points positifs sont la faiblesse de l'endettement et le fonds de roulement qui est une réserve de financement importante pour notamment la section d'investissement et le programme d'investissement à venir.

Donc en perspective sur l'exercice 2024, on peut que conseiller de continuer à veiller à la maîtrise de la section de fonctionnement pour garder cette marge d'autofinancement qui va être la ressource principale du financement du programme d'investissement de la collectivité.

Claude AUFORT : Je ne sais pas ce que pensent les autres conseillers ici présents, mais avec Madame CARLIER, je trouve que les choses sont compréhensibles, on comprend ce qu'est un budget et les enjeux

Madame CARLIER :

BUDGET ANNEXE ENERGIE RENOUVELABLE

Au niveau des résultats de l'exercice et le résultat de clôture, on voit des résultats qui sont beaucoup plus modestes : 44 000 € en investissement et un résultat cumulé, donc un résultat de clôture de 156 000 €.

En fonctionnement : un léger déficit de 971 € sur l'exercice et un résultat cumulé, un déficit là aussi, de 2 913 €.

Pour expliquer ces chiffres, on a un déficit de fonctionnement parce que pour l'instant aucune recette n'a été constatée sur l'exercice 2023 donc il y a une dépense qui est obligatoire qui concerne la constatation des amortissements pour les biens déjà mis en service, donc forcément un déficit.

En investissement, on a eu un résultat positif, lié à une avance remboursable qui a été reçue du budget principal, et pour l'aspect dépenses il y a eu les nouveaux panneaux solaires sur le toit de la MAEPA.

En perspective 2024, il va falloir constater l'autoconsommation qui bénéficie aux bâtiments de la collectivité pour gagner en lisibilité budgétaire et pouvoir retracer dans ce budget annexe la totalité des dépenses et des recettes qui concernent l'activité.

Les résultats sur 2024 devraient normalement être plus lisibles en termes notamment de fonctionnement puisque toutes les recettes et toutes les dépenses seront retracées en termes d'autoconsommation.

Claude AUFORT : Est-ce qu'il y a des questions que vous souhaitez poser à Madame CARLIER pour profiter de sa grande pédagogie pour qu'on comprenne bien nos budgets ? Merci beaucoup de votre intervention très intéressante et très éclairante.

C'est une année très particulière avec des hausses des charges de fonctionnement qui ne concernent évidemment pas que Trignac, on parlait tout à l'heure des coûts de l'énergie notamment et des produits qui servent à confectionner des repas dans les cantines.

On a été très attentif à ne pas avoir recouru à de l'endettement, à des emprunts, ce qui fait qu'on n'a pas été pénalisé par l'augmentation des taux. Heureusement on a qu'un seul emprunt.

Il faut rester attentif à ce que l'on fait, être vigilant d'autant plus que les temps sont incertains, il faut garder cette prudence et cette rigueur, cela nous permettra des investissements importants pour l'avenir sans mettre à mal la commune et sans toucher les taux d'impôts qui sont suffisamment hauts à Trignac.

1. Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2023 du comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire

Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 457 603,71	0,00 €	813 459,91	2 271 063,62
Fonctionnement	2 829 850,07	2 500 000,00	1 956 548,22	2 286 398,29
Total	4 287 453,78	2 500 000,00	2 770 008,13	4 557 461,91

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable public,
 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles à la journée complémentaire
 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2023 pour le Budget Principal.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27**Pour : 24****Contre : 0****Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)**

La délibération n°1 est adoptée

2. Budget principal - Compte Administratif 2023

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM, élu désigné comme président de séance, le Compte Administratif 2023 est présenté comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 560 214,38	12 406 315,38	19 966 529,76
Titres de recettes émis	3 908 996,21	12 186 963,81	16 095 960,02
Réduction de titres	156 100,00	60 121,28	216 221,28
Recettes nettes	3 752 896,21	12 126 842,53	15 879 738,74
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires	7 466 718,38	12 406 315,38	19 873 033,76
Mandats émis	2 961 986,45	10 397 471,28	13 359 457,73
Annulations de mandats	22 550,15	227 176,97	249 727,12
Dépenses nettes	2 939 436,30	10 170 294,31	13 109 730,61
Résultat de l'exercice	813 459,91	1 956 548,22	2 770 008,13

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 457 603,71		813 459,91	2 271 063,62
Fonctionnement	2 829 850,07	2 500 000,00	1 956 548,22	2 286 398,29
Total	4 287 453,78	2 500 000,00	2 770 008,13	4 557 461,91

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter le compte administratif 2023 et ses résultats du Budget Principal comme présenté ci-dessus.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°2 est adoptée.

3. Budget Principal - Affectation du résultat 2023 pour 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il y a lieu dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget primitif 2024.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2024, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (2 286 398,29 €) un montant de 2 204 951 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- o Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : **81 447,29 €**
- o Dans les recettes d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour **2 271 063,62 €**

Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	2 286 398,29
Capitalisation en Investissement - Article 1068	2 204 951,00
Reprise en fonctionnement - Article 002	81 447,29
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	2 271 063,62

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus, sur le Budget Principal,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°3 est adoptée

4. Budget principal Nomenclature M57 - Taux de fongibilité

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Trignac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre

à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 2 (D.Pelon - D.Nouzilleau)

Abstentions : 1 (F.Haffray)

La délibération n°4 est adoptée.

5. Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS, taxe foncier bâti – TFB, taxe foncière non bâti- - TFNB) :

Le nouveau produit fiscal de la commune a été estimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la manière suivante :

- Le nouveau produit fiscal 2 taxes : composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, après application d'un coefficient correcteur devrait atteindre 5 150 828 €
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le produit des résidences secondaires (avec un taux bloqué sur 2021, 2022 et 2023) sera de :

70 566 €, ce produit est déterminé par les services fiscaux avec le taux de taxe d'habitation 2023, soit 20,70%

Les taux 2024 sans modification de la pression fiscale sont les suivants

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer les taux 2024 de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

	bases d'imposition prévisionnelles 2024 (suivant données CERFA 1259)	Taux 2024	Produit attendu
	Versement coefficient correcteur Compensations, FNGIR		790 694 26 520
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	11 535 000	44.38 %	5 119 233
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	52 000	60,76%	31 595
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale	340 900	20,70 %	70 566
TOTAL			6 038 608

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De retenir les taux portés au tableau ci-dessus pour l'année 2024 à savoir
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,70 %
 - taxe foncière bâti : 44,38 %
 - taxe foncière non bâti : 60,76 %
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3** : Dit que la présente dépense/recette est prévue au budget de la commune

Dominique MAHE-VINCE : vous aurez compris qu'on n'applique aucune augmentation sur les taux d'imposition. Sur les montants attendus, ils seront certainement revus à la hausse car nous avons appris que l'Etat allait augmenter les bases de 3,9 ce qui fournira des recettes supplémentaires à la collectivité, donc on réajustera en cours d'année le montant réel perçu.

Claude AUFORT : c'est la 10^{ème} année que le taux communal reste le même pour les Trignacais. Ces 10 années correspondent au fait que la Carène en 2014 ait doublé sa dotation de solidarité communautaire, et puis ça a été redoublé par la suite.

On a la chance d'avoir un tissu économique global qui va bien et qui permet de "donner" à la Carène qui "redonne" aux communes membres. Il me semble que c'est la 2^{ème} intercommunalité sur le plan national qui redonne autant à ses communes : il faut apprécier cette chance qui a notamment permis d'arrêter la montée des taux de la taxe d'habitation pour les Trignacais, qui pour rappel n'a pas bougé depuis 10 ans. Cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas haute et qu'elle ne bouge pas puisque c'est assis sur la valeur des taxes locatives. C'est l'état qui calcule ces évolutions. L'an dernier c'était 7,1 ce qui a créé une augmentation et cette année c'est 3,5/3,9. Mais le choix de la commune est de rester à 0 % d'augmentation ; ça reste néanmoins l'un des taux les plus importants de la Carène de par l'histoire de Trignac, qui a été une ville qui a été très longtemps déficitaire et qui a failli être mise sous tutelle certaines années après les grandes vagues de licenciement dans les années 74, 75. Je le dis, car l'autrefois, on échangeait à propos de l'évolution de la zone commerciale d'Auchan, avec le propriétaire de JARDILAND et LEROY MERLIN, ancien propriétaire de CULTURA, qui a vraiment un historique de la zone, et il me rappelait que la demande de Jean-Louis LE CORRE à l'époque, était de compenser les pertes d'emplois qu'il y avait eu auparavant avec la SEM...

Cette zone commerciale a été une grande "bagarre" avec Saint-Nazaire, la question était de savoir comment on reconstruit l'emploi et comment on fait pour qu'il y ait des taxes qui rentrent sur la ville, car la ville était exsangue.

Je tiens à le rappeler parce que c'est ça qui explique que pendant un temps les impôts locaux ont augmenté systématiquement.

Alors, félicitons-nous de pouvoir tenir notre taxe à 0% depuis 10 ans grâce à la gestion de la Carène et à notre rigueur.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°5 est adoptée.

6. Budget Principal - Budget primitif 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget principal pour l'exercice 2024, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 778 609,29	11 778 609,29
Investissement	8 759 113,91	8 759 113,91
TOTAUX	20 537 723,20	20 537 723,20

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 20 537 723,20 euros.

I – La section de Fonctionnement

Elle s'équilibre à un montant de 11 778 609,29 €.

Les principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

Les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (impôt direct locaux, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) et les dotations, subventions et participations notamment la Dotation de solidarité rurale ;

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Dépenses réelles	
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 700 000,00
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6 500 000,00
Chapitre 014 : atténuations de produits	170 000,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	700 000,00
Chapitre 66 : charges financières	240 000,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	30 000,00
Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires	-
TOTAL 1	10 340 000,00
Dépenses d'ordre	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	584 609,29
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	854 000,00
TOTAL 2	1 438 609,29
TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	11 778 609,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Recettes réelles	
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	81 447,29
Chapitre 013 : atténuation de charges	150 000,00
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	402 000,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	9 631 030,00
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 135 632,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	278 000,00
Chapitre 76 : produits financiers	-
Chapitre 77 : produits exceptionnels	-
TOTAL 1	11 678 109,29
Recettes d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections	100 500,00
TOTAL 2	100 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	11 778 609,29

II – La section d'investissement

Les principaux postes de dépenses sont les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours que l'on retrouve notamment dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 8 759 113,91 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
<i>Dépenses réelles</i>	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	2 150,00
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	-
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	555 946,15
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	117 000,00
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	-
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 582 865,20
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 498 600,00
Chapitre 26 : participations et créances rattachées à des participations	-
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	281 125,00
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00
TOTAL 1	7 052 686,35
<i>Dépenses d'ordre</i>	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	100 500,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	257 100,00
TOTAL 2	357 600,00
RESTE A REALISER 2023 (3)	1 348 827,56
B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2 + 3)	8 759 113,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
<i>Recettes réelles</i>	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 271 063,62
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	2 523 951,00
Chapitre 13 : subventions d'investissement	1 036 190,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 165)	930 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	-
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Chapitre 23 : immobilisations en cours	
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	87 200,00
Chapitre 024 : produits des cessions	200 000,00
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00
TOTAL 1	7 063 404,62
<i>Recettes d'ordre</i>	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	584 609,29
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	854 000,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	257 100,00

TOTAL 2	1 695 709,29
RESTE A REALISER 2023 (3)	-
B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2 +3)	8 759 113,91

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2024.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du 6 mars 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trignac pour l'exercice 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter le Budget Principal de la commune de Trignac pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

David PELON : Concernant l'emprunt de 930 000 €, peut-on connaître les modalités financières, le taux, la durée, la mensualité ; on verra plus tard en fonction du taux, est-ce que c'est un taux linéaire ou un taux variable ?

Claude AUFORT : On est en train de voir que les taux d'intérêt sont plutôt en baisse actuellement. On va attendre encore un peu pour connaître le taux d'intérêt, voir le bon mode d'emprunt, si on est ou non sur un taux variable, cela n'est pas encore déterminé pour l'instant. On reprendra tout cela pour voir le plus intéressant sur le moment. On n'est pas en situation d'urgence, on peut se permettre d'attendre pour voir si les taux redescendent un peu. On répondra à votre question à ce moment-là.

Ça fait un petit moment qu'on n'a pas émis d'emprunt, on est sur une section d'investissement que beaucoup de villes rêveraient parce que les moyennes d'investissement sont à 2,5 / 3 millions. Là on est à 8 759 000 €.

Il faut avoir de quoi à financer les travaux, comme ceux de la médiathèque, Casanova, le centre-ville. On a fait un montage qui nous permet d'être serein. Sur un total de 4 millions pour l'opération de l'ilot centre-ville, il y a une partie Carène, une partie ville (1,5 million) et une partie qui sera supportée par l'aménageur puisqu'on est en ZAC.

3,5 millions pour la médiathèque et 3 millions pour Casanova. Ce sont des grosses dépenses mais qui s'étaleront sur plusieurs années.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°6 est adoptée.

7. Plan annuel d'investissement 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération

Le plan annuel d'investissement pour l'exercice 2024, en annexe, présente la programmation des investissements correspondant aux crédits inscrits dans le budget primitif du budget principal de la Ville de Trignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'approuver le plan annuel d'investissement pour l'année 2024 tel que présenté sur le document annexé
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : En bureau municipal, on avait demandé si des adjoints voulaient mettre un ou deux investissements auxquels ils tiennent. Je propose aux adjoints d'en dire un mot. Un budget d'investissement c'est le rêve des adjoints car ils voient chacun dans leur secteur des choses se réaliser, c'est beaucoup plus précis que sur le fonctionnement.

Emilie CORDIER : Le plus gros investissement pour l'éducation, c'est évidemment la réhabilitation de l'école CASANOVA qui va enfin démarrer cette année. Hier, on était en réunion avec l'école pour leur présenter le projet. On est content car au départ, c'était juste des travaux de réhabilitation puis finalement on va démolir un bâtiment pour le reconstruire.

A travers ce projet, on a collaboré avec l'école, les ATSEM, avec les représentants des parents pour que ce soit un projet qui convienne vraiment au mieux aux utilisateurs et aux enfants. L'école aura 2 bâtiments qui vont se rejoindre, ce qui était aussi une volonté pour l'équipe pédagogique. C'est un projet autour de 2,6 millions, beaucoup plus que ce qui était prévu initialement.

Suite au passage de l'architecte, retenu en décembre, au conseil municipal de janvier, on a aussi fait appel à un paysagiste pour revoir la cour d'école, ce qui est un effort supplémentaire, notamment la végétalisation, projet qui nous tient à cœur. Il y a eu des temps d'échange avec les professeurs, les représentants de parents, la ville et le paysagiste à ce sujet et pour le bien-être des enfants qui apprennent aussi au moment des récréations.

Claude AUFORT : Les écoles représentent 25 % du budget d'investissement : autant sur des petites choses comme un parc à vélos et trottinettes ou sur les travaux évoqués précédemment.

On a aussi des améliorations sur Jean-René Teillant au niveau du confort d'été.

Je suis très heureux qu'une municipalité puisse autant investir dans l'enfance et dans les écoles, sans compter évidemment l'APS, le mobilier scolaire...

Michel CONANEC : Vu les montants exorbitants sur l'investissement au niveau scolaire depuis des années et la vétusté des bâtis, serait-il pas mieux de penser dans le futur, je dis bien dans le futur, à un complexe scolaire restauration localisé ailleurs pour l'ensemble des gens ?

Claude AUFORT : On avait regardé à un moment cette hypothèse mais les coûts étaient plus importants, pour exemple, Saint-Malo est en train de refaire son école et le coût est d'environ 7 millions il me semble. On a également un problème d'emplacement. L'école Léo Lagrange est très bien située, elle verra donc peut-être demain une classe supplémentaire quand le quartier continuera de se construire. Il y aura sans doute à créer plus de bâtiments ou d'agrandir notamment le self. Pour le moment, on pense qu'on n'a pas la capacité à repartir sur toute une école parce qu'on a d'autres gros sujets à venir. On fait avec les écoles que l'on a, on les transforme petit à petit, là on est sur la reconstruction d'une partie de l'école, rénovation qui revient quand même moins chère que la reconstruction mais c'est une question que l'on peut se poser, jusqu'où peut-on aller dans la rénovation d'une école ?

Hervé MORICE : on a fait une première pose de pierre de la médiathèque le 08 novembre 2023, on est dans la construction et on voit apparaître les premières ossatures. On aura une fin de chantier été 2025 et on espère une inauguration au plus tard fin 2025.

Gilles BRIAND : Au niveau des lignes importantes de ce budget, il y a forcément la requalification du centre-ville qui démarre et qui est attendue depuis de nombreuses années et qui va transformer notre quotidien. Il y a le projet d'habitat léger sur le quartier de la Gagnerie qui est un projet politique qu'on a porté avec beaucoup d'intention et je suis vraiment enchanté que ce projet voit le jour. Après, il y a deux acquisitions qui retiennent mon attention, c'est d'abord l'achat de la maison rue Marie Curie pour y loger les infirmières ; pour stabiliser les professionnels de santé dans le centre-ville, en effet, on a vu à quel point c'était difficile de pouvoir coconstruire avec les professionnels de santé au travers de la maison de santé qui va ouvrir début juin sur le quartier de Certé. Puis l'acquisition de la maison rue Edouard Herriot en bas de l'échangeur : c'est un achat qui va pouvoir nous permettre de sécuriser les riverains qui sont en ligne directe sur la RN171.

Claude AUFORT : Il faut rappeler qu'on a un gros investissement sur l'éclairage public, on a également un investissement dont on parlera sur la vidéoprotection et puis on continue de suivre notre stade Lesvières (renouvellement des tunnels, nouveaux buts prévus, installation d'une sono qui est assez défectueuse ainsi que la rénovation des sanitaires de cette salle).

Du côté des villages, comme promis, des travaux sont prévus rue des Grimaudières pour qu'il y ait un chemin sécurisé le long de la route et on reverra la route.

On investit toujours au cimetière pour qu'il y ait de la place pour tout le monde, ce qui était limité à un moment.

Gérer une commune c'est penser à toute cette diversité de la vie en ville et la vie des habitants et on tente de répondre à ces besoins.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°7 est adoptée.

8. Présentation Subventions 2024

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Chaque année, la commune de Trignac propose de verser aux associations des subventions, elles sont habituellement inscrites au budget primitif.

Il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser aux associations leurs subventions de fonctionnement, sous réserve de la vérification des pièces.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées en annexe,

Article 2 : Dire que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Hervé MORICE : Comme chaque année on a un tableau de subventions qui détermine les demandes des différentes associations qui ont pu faire un dépôt de dossier au niveau de la ville de Trignac. On a une particularité cette année avec la création du service Vie associative. On a intégré un système de critères qu'on n'avait pas auparavant. Ce sont des critères qui sont liés au nombre d'adhérents qui sont inscrits au niveau de la ville, la participation des associations aux différentes activités de la ville, le nombre de jeunes dans les associations...

Tous ces critères sont pris en compte dans le mode de calcul ; ils vont déterminer un certain seuil de subvention. Les sommes sont à la virgule et au centime près mais ce sera revu l'année prochaine. Le système n'est pas encore parfait c'est pour cela qu'on reverra l'année prochaine cette notion de critères : est-ce qu'on en rajoute ? quels sont-ils ?

On a fait un comparatif avec d'autres villes, notamment de la Carène et on estime qu'il y a encore des choses à apporter en termes d'amélioration.

Le tableau des subventions a été vu en commission des finances le 11 mars 2024.

Le total de ces subventions est de 330 000 € avec une réserve de quasiment 34 000 €, réserve notamment pour les demandes de subventions exceptionnelles qui peuvent avoir lieu au cours de l'année, pour lesquelles on pourra abonder en fonction des projets qui seront proposés et en fonction des associations.

Davide PELON : j'ai juste une petite question concernant deux clubs : trouver à l'euro près le même montant pour deux clubs qui ne pratiquent pas les mêmes activités sportives, je parle du Trignac Handball et du ASCT Basket Ball ; est-ce que c'est une attribution pour éviter un désagrément entre l'un et l'autre pour avoir une différence d'attribution ?, moi ça ne me dérange pas du tout, bien au contraire, toutes les activités sportives sont intéressantes sur la commune, mais bon ça peut porter à interrogation de trouver 8 358 € pour l'un et 8 358 € pour l'autre, c'est assez cocasse après ce que vient d'annoncer Monsieur MORICE

Hervé MORICE : Non ce n'est pas un choix, ce n'est pas volontaire de notre part, c'est le calcul selon les critères mis en place.

David PELON : Etant président du club de tennis de table, je ne prendrai pas part, je ne peux pas être juge

Claude AUFORT: je voudrais attirer l'attention sur 5 nouvelles associations : la soupe aux cailloux, A vélo sans âge, garage solidaire RE-PARE, les Cop's cousines et les Briéronnes créatives.

- La soupe aux cailloux, c'est une association qui fait de l'animation à partir de l'alimentation, pour laquelle on a prêté des locaux sur les crayons à Certé, avec la mission d'animer ce quartier de Certé, de faire du lien entre les voisins parce que depuis que ce quartier a été rénové on a perdu quelques associations qui animaient le quartier auparavant. On a perdu la crémaillère des locaux la semaine dernière, c'était un bon moment et il y avait du monde. La soupe aux cailloux participera aussi aux prochaines fêtes à Certé
 - A vélo sans âge, c'est une association qui pédale pour les personnes âgées dans un triporteur, ce qui leur permet d'aller sentir le vent dans les cheveux, de retrouver des sensations de déplacement libre, c'est une très belle réalisation. Le vélo qui dormait à la maison de retraite est depuis bien utilisé par l'association.
 - Le garage solidaire RE-PARE : on a appris que beaucoup de trignacais allaient à cette association, c'est pour cela qu'on a donné une subvention, même s'il est situé à Saint-Nazaire. Ce sont des bénévoles qui font des réparations à des coûts défiant toute concurrence, il ne s'installe pas comme un garage concurrent à d'autres et ils vendent également quelques voitures qui ont été données et réparées à des gens qui sont empêchés de travailler parce qu'ils n'ont pas de moyen de déplacement, mais ce n'est pas leur spécialité.
 - Les Cop's cousines, c'était une course d'entraide scolaire au Sénégal par des enseignantes de Jaurès Curie, on ne sait pas si cela continuera.
 - Les Briéronnes créatives, c'est pour cette association aussi, la première demande de subvention. C'est une section artisanat loisirs créations.
- Voilà pour ces associations qui sont très intéressantes et qui viennent animer encore plus la commune.

On est très heureux de pouvoir subventionner ces associations, je pense notamment à certaines associations qui se situent entre le sport et le loisir, notamment Trignac Echecs où il y a beaucoup d'enfants ; et ça on peut le dire sur plein de clubs. On voit ces associations qui s'engagent sur des animations communales, Trignac Echecs par exemple, fait très souvent des jeux à l'extérieur pour toucher tout public, ATKS lors de la journée des droits de la femme avec une partie self défense qui a été réalisée, stage où il y a eu du monde.

On est ravi de soutenir ce tissu associatif vivant qui nous est absolument nécessaire

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°8 est adoptée.

		Subventions 2024
N° dossier	Nom de l'association	Montant proposé
1	LES JARDINS DE BRIERE	929,50 €
2	LES JARDINS DU BRIVET	278,85 €
3	ANSDPAH Association Nazairienne de soins à domicile pour personnes âgées et pour handicapés	100,00 €
5	Ecole de Musique Trignacaise	22 000,00 €

6	Group. d'apprentis rescapés du bombardement 9/11/1942 (GPT)	100,00 €
8	MRAP Région Nazairienne Mouvement contre le racisme	100,00 €
11	ASCT DANSES DE SALON	243,27 €
15	ASCT TRIGNAC BASKET BALL	8 358,00 €
19	ASCT CYCLO	351,39 €
20	AUTOUR D'UN CAFE	108,12 €
23	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TRIGNAC	1 976,33 €
24	ATKS - ATLANTIQUE TRIGNAC KARATE SHOTOKAN	1 985,03 €
25	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'ESTUAIRE	204,05 €
27	TRIGNAC ECHECS	942,38 €
28	TATY A NOUS	262,35 €
29	ATLC CYBER-CENTRE	1 486,65 €
30	OMS TRIGNAC	2 425,50 €
31	TOP 13	1 446,90 €
33	ADT 44-85 (Aide et Services à Domicile)	100,00 €
35	FMH (Fédération des Malades et Handicapés)	100,00 €
36	TRIGNAC HANDBALL	8 358,00 €
37	Addiction Alcool Vie Libre	100,00 €
38	SECOURS POPULAIRE Français	543,78 €
39	ASCT LES AMOUREUX DES CHEMINS	242,55 €
41	MES DEBILITES	689,52 €
42	BRIVET CANOE KAYAK	1 567,13 €
43	LINKIAA Cpa familles (anciennement Enfance et Famille	100,00 €
44	BOXE PIEDS POINGS TRIGNAC ACADEMIE (ancien ^t FULL CONTACT)	1 750,83 €
47	RUGBY CLUB TRIGNACAIS	22 984,50 €
48	LOISIR ET CREATION	185,90 €
49	SOCIETE DE CHASSE	845,00 €
50	ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX DES PAYS LOIRE	100,00 €
52	TRIGNAC TENNIS DE TABLE	1 420,86 €
53	ADAR	100,00 €
54	ASS RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
72	OSCM	32 000,00 €
55	BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE	250,00 €
58	Collège Julien Lambot VOYAGES	2 000,00 €
60	COS	66 591,62 €
62	LES PETITS MOUSSAILLONS	84 973,00 €
63	POLLENIZ (anciennement FDGDON 44)	2 000,00 €

64	ASS ORDRE DES AVOCATS ST NAZAIRE	1 536,00 €
65	ASSOCIATION MAEPA CAMILLE CLAUDEL	572,40 €
67	CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE BRIERE ATLANT	100,00 €
75	OFFICE ANIMATION SPORTIVE BRIERE (OASB)	11 027,26 €
82	FNACA	400,00 €
83	USEP (Groupement des Associations USEP de Brière)	887,17 €
86	COMITE DU SOUVENIR 44 - Comité départemental du souvenir des fusillées de Châteaubriand et Nantes et de la Résistance en Loire-Inférieure	100,00 €
87	AFM Téléthon	100,00 €
92	Club Photo Trignac (Anciennement ASCT PHOTOS)	278,85 €
97	TAKKU LIGGEEY	204,05 €
99	Rêves de Clown	100,00 €
104	Centre d'Histoire du Travail (CHT)	100,00 €
110	Phoenix Danse Trignac	2 089,50 €
117	A.N.G.E	171,36 €
220	Saint Nazaire Association - Estuaire Magazine	3 500,00 €
222	France Victimes 44 (Ancien. Prévenir et Réparer)	100,00 €
225	APF France HANDICAP (Ass. Des Paralysés de France)	100,00 €
228	Mini-flotte 44	1 366,47 €
231	Des racines et des voiles	100,00 €
232	La soupe aux cailloux 44	1 311,75 €
233	A vélo sans âge	583,00 €
234	GARAGE SOLIDAIRE RE-PARE	500,00 €
235	LES COP'S COUSINES	184,80 €
236	LES BRIERONNES CREATIVES	278,85 €
102	Réserve	33 907,53 €
	TOTAL :	330 000,00 €

9. Budget annexe "énergie renouvelable" - Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Énergie Renouvelable » et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	112 119,27	0,00 €	44 505,59	156 624,86
Fonctionnement	- 1 942,00	0,00 €	- 971,00	- 2 913,00
Total	110 177,27	0,00	43 534,59	153 711,86

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable public,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2023 pour le Budget Annexe « Énergie Renouvelable ».

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°9 est adoptée.

10. Budget annexe "énergie renouvelable" - Compte administratif 2023

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM, élu désigné comme président de séance, le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Énergie Renouvelable » est présenté comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	193 119,27	2 942,00	196 061,27
Titres de recettes émis	80 971,00	0,00	80 971,00
Réduction de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	80 971,00	0,00	80 971,00
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires	193 119,27	2 942,00	196 061,27
Mandats émis	36 465,41	971,00	37 436,41
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	36 465,41	971,00	37 436,41
Résultat de l'exercice	44 505,59	- 971,00	43 534,59

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	112 119,27	0,00	44 505,59	156 624,86
Fonctionnement	- 1942,00	0,00	- 971,00	- 2913,00
Total	110 177,27	0,00	43 534,59	153 711,86

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Énergie Renouvelable » dressé par Mr AUFORT Claude, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Énergie Renouvelable » dressé par le Comptable public,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Annexe « Énergie Renouvelable » et ses résultats comme présenté ci-dessus.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°10 est adoptée.

11. Budget annexe "énergie renouvelable" - Affectation du résultat 2023 pour 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M4, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget annexe Energie Renouvelable 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessous

Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
Reprise en dépenses de fonctionnement - Article 002	2 913,00
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	156 624,86

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°11 est adoptée.

12. Budget annexe "énergie renouvelable" - Vote du budget primitif 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2024, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 700,00	7 700,00
Investissement	240 336,86	240 336,86
TOTAUX	248 036,86	248 036,86

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 248 036,86 €.

I – La section de Fonctionnement

Elle s'équilibre à un montant de 7 700,00 €.

Les principaux postes de dépenses sont les dotations aux amortissements et la reprise du déficit antérieurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Dépenses réelles	
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 913,00
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 282,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (arrondi TVA)	5,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500,00
TOTAL 1	4 700,00
Dépenses d'ordre	
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	3 000,00
TOTAL 2	3 000,00
TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	7 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Recettes réelles	
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	7 700,00
TOTAL 1	7 700,00
Recettes d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
TOTAL 2	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	7 700,00

II – La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 240 336 ,86 €.

Les principaux postes des dépenses sont :

- Le remboursement de l'avance versée par le budget principal en 2023,
- La prise en compte des révisions de prix pour les travaux engagés en 2023.

Les principaux postes de recettes d'investissement sont :

- La reprise de l'excédent d'investissement antérieur,
- Le versement des subventions relatives aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la MAEPA Camille Claudel (ADEME et DSIL)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Dépenses réelles	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	11 200,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	89 711,39
TOTAL 1	103 411,39
Dépenses d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	
TOTAL 2	0,00
RESTE A REALISER 2023 (3)	136 925,47
B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2 + 3)	240 336,86

David PELON : Que reste-t-il à faire pour 136 000 € en reste à réaliser sur les travaux 2023 ?

Dominique MAHE-VINCE : C'est pour le paiement de la couverture des panneaux photovoltaïques de la MAEPA

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
<i>Recettes réelles</i>	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	156 624,86
Chapitre 13 : subventions d'investissement	80 712,00
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
TOTAL 1	237 336,86
<i>Recettes d'ordre</i>	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	-
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	3 000,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	-
TOTAL 2	3 000,00
RESTE A REALISER 2023 (3)	-
B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2 +3)	240 336,86

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Energie renouvelable de la Commune de Trignac pour l'exercice 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe Energie renouvelable de la Commune de Trignac pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : je veux dire un mot sur la politique globale sur le développement des énergies renouvelables. Quand on fait le tour de l'ensemble des projets qu'on a eu, on s'aperçoit qu'on a pris une politique de diversité d'approches.

Je récapitule ces différentes approches :

- Tout à l'heure on a parlé de la maison de retraite, puisque nous en sommes propriétaire, nous ne profitons pas de vendre de l'électricité à partir des panneaux photovoltaïques du toit mais pour tenter d'abaisser les charges car une maison de retraite c'est très grand, les coûts d'énergies sont importants. On développe des panneaux photovoltaïques et des panneaux thermiques notamment pour l'eau chaude. C'est un choix de notre part, certes coûteux mais c'est au bénéfice de la maison de retraite.

On a beaucoup parlé des maisons de retraite en France à travers différents scandales et il y a eu des mouvements au niveau des directeurs des maisons de retraite qui manquent de moyens.

On joue sur les loyers qu'on a bien descendus par rapport à une époque pour leur montrer que nous sommes là pour les aider, même si cela n'a pas beaucoup d'incidence sur la totalité de leurs budgets.

- Au niveau des tribunes du rugby avec l'association citoyenne Toit au soleil. On met à disposition d'un collectif citoyen qui va chercher des fonds auprès des citoyens, un loyer d'environ 10 €/an pour qu'il puisse générer de l'énergie à partir de photovoltaïques. L'ambition pédagogique de notre part est de concerner les citoyens sur les questions d'énergie, leur permettre, pour ceux qui le veulent, de prendre des actions pour 100 € pour ces panneaux.

C'est complexe de faire des photovoltaïques sur des établissements publics. Au niveau de la maison de retraite, les panneaux doivent être mis mais pas encore branchés mais cela ne devrait tarder. et on fera un petit pot lorsque ce sera fait.

- Au niveau de la mairie c'est de l'autoconsommation, il y a un compteur en bas de la mairie qui montre ce que ça génère en KW

- la centrale photovoltaïque de La Menée Lambourg un terrain de 25 hectares qui réservera environ 8 à 10 hectares pour du panneau photovoltaïque. Le projet suit son cours, c'est toujours très complexe à monter. On est sur une société par actions entre la Carène et Loire Atlantique Territoire d'Energie (ancien SYDELA). Cette question citoyenne a été inscrite dès le départ au projet. Il y aura là aussi une partie d'énergie citoyenne dans cette centrale au sol pour 20 % avec l'idée que le collectif citoyen, qui sera également Toit au Soleil, aidé par le départemental, puisse participer aux instances de gouvernance.

L'idée pour nous, est bien que l'énergie fasse partie de la vie, ce n'est pas seulement appuyer sur un bouton. Si on veut parler d'économie, de sobriété, il faut qu'on comprenne ce que sont ces dispositifs énergétiques et en parler aux citoyens.

A partir de La Menée Lambourg, on pourra peut-être vendre de l'électricité directement aux habitants ou aux équipements publics à moins de 2km. On peut aller jusqu'à 2km maintenant mais la loi bouge par rapport à cela, donc là aussi c'est un champ qui s'ouvre et qui me semble très intéressant. Ça fait partie de la patte de cette équipe municipale.

Il y aura encore d'autres façons de développer les énergies renouvelables : il y a bien évidemment ce qui est fait dans les écoles avec la géothermie mais il y aura encore d'autres moyens.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°12 est adoptée.

13. Autorisation d'un principe de BAIL emphytéotique avec l'association Eki Taima, l'habitat mandala

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac dispose de parcelles désaffectées (sauf parking) situées 6 Avenue Eugène Delacroix à Trignac, cadastrées section AY 810 et AY 814. La municipalité souhaite que ces terrains soient occupés par de l'habitat partagé.

L'association Eki Taïma, l'habitat Mandala, a le projet d'installer 4 habitats écologiques en bois, démontables (type Tiny House) et de partager un espace commun sur cet emplacement. Il est donc envisagé par le biais de la signature d'un bail de 30 ans d'utiliser les terrains à cet effet.

Ce projet consiste à aménager le terrain pour accueillir 4 habitations en respectant les caractéristiques naturelles du terrain. La commune prendra à sa charge la viabilisation du terrain ainsi que les frais de géomètre pour le détachement du parking. Les coûts pour les 4 logements ainsi que le bâtiment commun seront à la charge de l'association.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dont l'intérêt est incontestable pour répondre aux besoins de l'habitat et qui contribue à l'attractivité de la centralité de la Ville de Trignac tout en préservant l'environnement existant, il est proposé la mise en place d'un bail emphytéotique plutôt qu'un transfert de propriété.

A l'issue du bail, la Commune de Trignac récupérera la pleine jouissance du bien et pourra décider de sa cession.

Chaque emplacement fera l'objet d'un loyer mensuel. Le prix sera déterminé lors de l'élaboration définitive du bail pour une durée de 30 années. Les frais de publication du bail ainsi que les frais de notaire seront supportés par L'ASSOCIATION.

La Direction Immobilière de l'Etat (anciennement France Domaine) sera consultée conformément aux obligations légales avant signature du bail.

Le Conseil Municipal sera saisi pour l'autorisation de signature du futur bail entre les deux parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : approuve l'opération aux conditions précisées ci-dessus,

Claude AUFORT : Je veux bien faire un petit commentaire sur ce principe d'habitat léger et je vais poursuivre ce que je disais tout à l'heure par rapport à l'énergie. Cette question du logement sur la Carène nous soucie, on pense qu'il faut l'aborder de façon diversifiée. Les 4 petites maisons écologiques ne vont pas solutionner le besoin d'habitat sur la Carène mais c'est une des réponses. Le bail emphytéotique permet d'entrer dans la différenciation entre propriété et mise à disposition, cela nous semble intéressant. Il y aura peut-être d'autres expériences parce que ça peut se faire pour des immeubles, pour des maisons ; c'est ce qu'on appelle le bail réel solidaire.

Ce système de bail emphytéotique, a été fait sous Sabine MAHE, pour la maison relais qui est rue Curie, dans les anciennes maisons d'instituteurs avec Anef Ferrer et on va le faire avec les 4 maisons qui sont également sur cette rue, maisons qui font partie du patrimoine de la ville et qui allaient engendrer des coûts d'entretien.

On va passer un bail emphytéotique avec Silène qui va entretenir ce patrimoine et louer ces maisons de type F4 à des familles.

Bientôt, on reparlera, je l'espère, d'un autre projet qui sera aussi une autre façon de répondre à la question du logement, à savoir un immeuble sur le centre-ville à côté de la mairie qui sera fait sur des processus constructifs différents, originaux, notamment en lien avec l'industrie.

Ça permettra là aussi d'avoir une autre réponse de qualité à des coûts abordables parce que c'est ce que l'on souhaite, c'est le fil rouge de ces actions.

La question d'aborder l'habitat n'est pas unique, monofonctionnel, mono architectural et on va continuer en ce sens. Je suis très heureux de pouvoir monter ce projet là comme on montera d'autres types de projets par la suite.

Gilles BRIAND : Au-delà de l'aspect expérimental qu'on cherche, qu'on essaye de creuser, il y a le PIA4 France 2030, il y a plein d'enjeux sur le logement et c'est bien qu'on sorte du lot.

Au-delà de l'aspect purement urbain, lorsqu'on a décidé le projet sur la Gagnerie, il y a eu une pétition de presque 300 signataires ce qui a été très intéressant, car il s'est dégagé un besoin de comprendre de la part des riverains. On a donc organisé 3 ateliers et même si la première réunion a été un peu houleuse, tout le monde a été à l'écoute les uns des autres et tout le monde a réussi à comprendre. On a donc balayé le projet d'aménagement sur ce foncier.

De l'autre côté on a basculé la stèle du 19 mars sur le square du Brivet, on a eu un gros travail avec les assistantes maternelles sur l'aménagement du futur parc.

Ce qui est vraiment intéressant, c'est qu'il peut y avoir un peu de braquage au départ car c'est novateur mais il faut être persévérant, c'est notre rôle d'élu de comprendre cette fronde et de faciliter la compréhension des projets, pour que ces derniers aboutissent et que tout le monde puisse vivre au mieux dans la ville.

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 2 (D.Pelon - F.Haffray)

Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)

La délibération n°13 est adoptée.

14. Autorisation de signature du bail pour 3 locaux de médecine générale

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Les communes de Trignac et de Saint Nazaire ont souhaité constituer une polarité médicale structurante au sein de la ZAC Océane-Acacia dans le quartier de Certé par le biais du regroupement de professionnels de santé.

La Société Office Santé a été désignée pour réaliser le programme immobilier qui abritera des professionnels paramédicaux tels que kinésithérapeutes, dentistes, ostéopathes, podologues et sages-femmes. Le pôle médecine générale est constitué de 8 cellules.

La Société Office Santé a engagé la construction d'un ensemble immobilier voué à accueillir le pôle santé sur un terrain situé sur la commune de Trignac (44570), 1 place des Droits de l'Homme.

La Ville de Trignac, a sollicité la SAS Centralités 44 afin de permettre le portage des locaux pour y installer des activités de médecine générale.

Le Comité d'engagement de la SAS Centralités 44, réuni le 6 juillet puis le 29 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'achat de 3 bureaux de médecine générale et à leur mise en location à la Commune de Trignac. Cette décision a été confirmée par l'Assemblée Générale de la SAS réunie le 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une location des locaux par la commune à la SAS Centralités 44.

Le loyer principal annuel hors charges est de 22 435,20 € HT, soit 26 922,24 € TTC, réparti comme suit :

	Loyer €	
	HT	TTC
Lot 1	7 180,10 €	8 616,12 €
Lot 2	8 037,00 €	9 644,40 €
Lot 4	7 218,10 €	8 661,72 €
	22 435,20 €	26 922,24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'émettre un avis favorable à une location des locaux par la commune à la SAS Centralités 44.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune

Claude AUFORT : c'est un pari que l'on fait de prendre 3 locaux pour de la médecine générale. On espère que demain il y aura un peu plus de médecins que maintenant dans cette maison de santé.

Pour avoir plus de médecins, il faut avoir une maison de santé, il faut un travail d'équipe car les jeunes médecins ne vont pas dans des cabinets isolés où il y a 1 ou 2 personnes. J'espère qu'on n'aura pas à payer ces sommes et que les loyers nous seront payés par des médecins, en effet, on payera les loyers si les locaux sont vides. Un autre investisseur a pris les 2 autres locaux.

Les nouvelles sont assez bonnes pour le moment, je pense qu'une dynamique est en train de se mettre en place. Au moment du projet de la maison de santé un deuxième poste de sage-femme a été créé, ce qui n'a pas été simple mais il a été bien démontré le besoin d'une patientèle sur la région de Trignac, Montoir et les alentours.

Etant donné que c'est une maison de santé il peut y avoir une infirmière en pratique avancée et on sait qu'il y aura une infirmière qui pourra soulager les médecins, prendre une part de la patientèle avec des missions bien définies par les médecins. On sait également que l'un des médecins qui devait partir va rester un peu plus longtemps mais on ne connaît pas la durée. Tout cela est très bon signe. On espère qu'une fois la maison de santé ouverte en juin, d'autres professionnels viendront.

Pour les paramédicaux, il reste un ou deux locaux, il n'y a pas grand-chose de vide. Si un jour, il y avait plus de besoins, à la place de la maison bleue il y aura un immeuble donc la possibilité de locaux pour garder l'idée d'un pôle santé.

Pour être clair sur nos stratégies, on tente de préserver du paramédical au centre-ville, c'est pour ça qu'on a préempté une maison pour la rénover et l'adapter aux besoins d'un cabinet infirmier. Là aussi on travaille avec les kinés pour trouver une solution, pour qu'ils

puissent rester sur le centre-ville même et à partir de là avec pharmacie, kinés, infirmières, on ne désespère pas d'avoir des opportunités paramédicales, des permanences de médecins généralistes et des spécialistes. On fera sans aucun doute dans le centre-ville ce type d'opération qu'on vient de faire sur 3 locaux. Peut-être qu'on en fera un ou deux dans le centre-ville qu'on réservera à de la présence médicale par la suite.

On attend la consolidation des médecins qui s'installent à la maison de santé de Certé. Je pense que cela va fonctionner J'ai des liens très fréquents avec la maison de santé Laënnec qui a démarré avec 7 médecins et est à 14, donc on peut avoir bon espoir.

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°14 est adoptée.

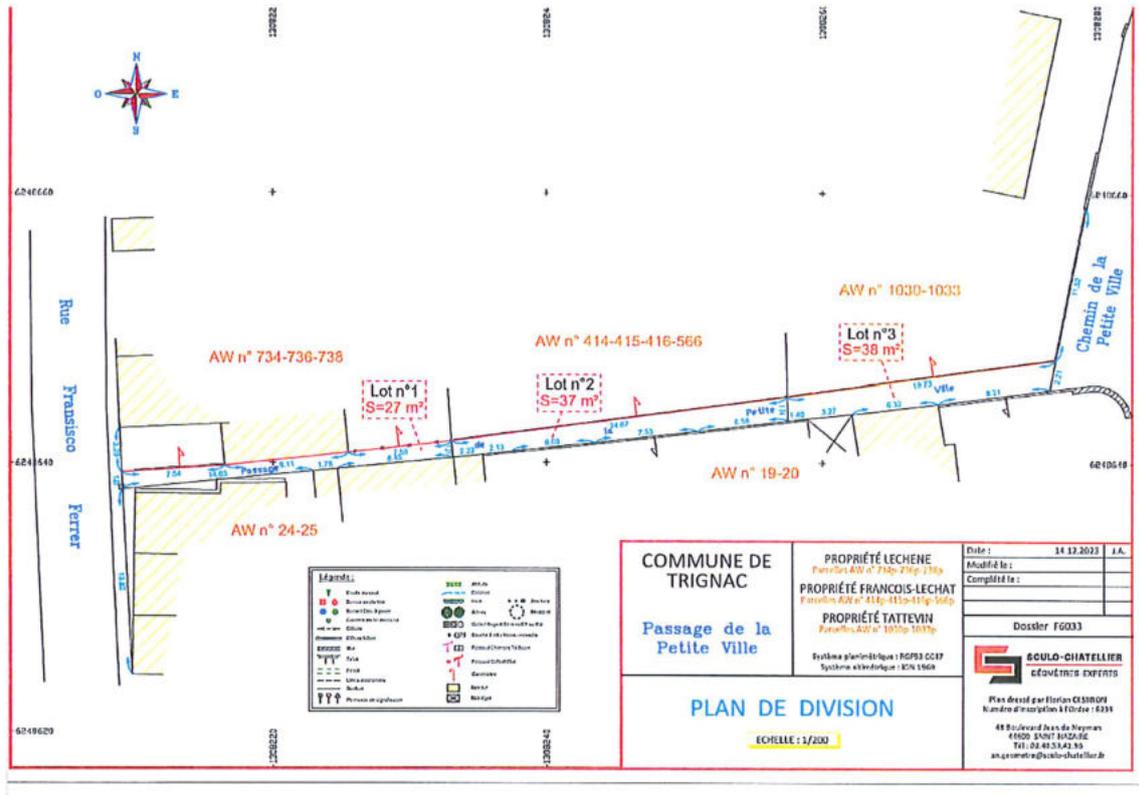
15. Acquisition de parcelles de terrain constituant un chemin d'accès entre la rue Francisco Ferrer et le Chemin de la Petite Ville - Cadastre section AW n°734p, 736p, 738p, 414p, 415p, 416p, 566p, 1030p, 1033p

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition de terrains constituant une servitude de passage entre les rues Francisco Ferrer et le Chemin de la Petite Ville Ce chemin est propriété de différents riverains.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaires	Coût d'acquisition
AW	734p, 736p, 738p, 414p, 415p, 416p, 566p, 1030p, 1033p,	102 m ² <i>Surface qui devra être confirmée par un D.A.</i>	UAb1	Mme LECHENE M. et Mme TATTEVIN M. et Mme FRANCOIS	10 € le m ² (frais d'acte et de géomètre pris en charge par la commune)

Le chemin d'accès entre la rue du Francisco Ferrer et le chemin de la Petite Ville existe depuis longtemps et son entretien incombait aux propriétaires. L'acquisition de ces parcelles par la commune permettra la régularisation et viendra conforter les itinéraires doux à l'approche du secteur du Centre-ville. L'acquisition de ces parcelles ne rentre pas dans le cadre de l'obligation d'un avis des Domaines.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission urbanisme en date du 26 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

Article 1 : d'autoriser l'acquisition de parcelles de terrain constituant un chemin d'accès entre la rue Francisco Ferrer et le Chemin de la Petite Ville - Cadastre section AW n° 734p, 736p, 738p, 414p, 415p, 416p, 566p, 1030p, 1033p

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune

Claude AUFORT : On regarde toutes les possibilités qu'on a de permettre dans la ville des chemins de traverse.

Là c'est un chemin de traverse qui n'était pas très fréquenté et pas très bien entretenu. On espère arriver à une sorte de plan des cheminements piétons de la ville

Là c'est tout à fait indiqué puisqu'il coupe vraiment la boucle de la petite ville qui amène jusqu'à la 4 voies. On pourra petit à petit le modifier pour qu'il soit plus accessible.

**Exprimés : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0**

La délibération n°15 est adoptée.

16. Procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître (état des biens non fiabilisés)

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Dans le cadre des lois de décentralisation, le législateur a prévu de transférer aux communes, la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire sans propriétaire connu.

Le principe de transfert a été posé par l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, ses modalités ayant été développées par une circulaire du 06 mars 2006.

Aux termes de ces textes, il a été transféré aux communes, une partie des droits anciennement dévolus à l'Etat afin de leur permettre d'acquérir gratuitement des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou sans succession connue.

Cette possibilité permettra de résoudre dans certains endroits la problématique de biens à l'abandon, sans dépendre du fonctionnement parfois lourd de l'administration nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

AUTORISE – Monsieur Le Maire a engagé une procédure d'appropriation des biens réputés vacants et sans maître (biens non fiabilisés) dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et enfin de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Gilles BRIAND : On est bien sur le début de la procédure parce qu'on est le 03 avril aujourd'hui, c'est une procédure qui prendra fin en 2026. C'est très long car il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de propriétaires pour pouvoir les basculer dans les biens publics communaux.

On reviendra sûrement vers vous en 2024/2025

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°16 est adoptée.

17. Avenant à la délibération RIFSEEP du 12/12/2018 - Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Pour les besoins de la commune notamment lors de certains évènements culturels ou sportifs, la présence d'électricien est nécessaire. Pour ce faire dans le cadre des astreintes au sein de la commune de Trignac, il est proposé de modifier le paragraphe VII de la délibération du 12 décembre 2018 sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Trignac et modifiée par la délibération du 5 mai 2021 relative à la mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation. Cette modification portera sur l'ajout des électriciens du service patrimoine de la ville uniquement en cas d'intervention ponctuelle sur certains évènements culturels ou sportifs particuliers.

L'article VII se présentera donc comme suit :

VII – Astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration. L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales. Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisés dans le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

L'organisation des astreintes au sein de la ville de Trignac est réalisée de la manière suivante pour les cadres et différemment pour les électriciens du service patrimoine de la ville :

A - Les champs d'action de l'astreinte

Pour les cadres :

Ils interviennent à la demande de l' élu d'astreinte sur des interventions pour la gestion d'incidents et dysfonctionnements ordinaires de plusieurs types :

- Des missions de continuité de service (Intempéries, manifestations, pannes électriques de grande ampleur, ...)
- Des incidents et dysfonctionnements ordinaires (dysfonctionnements au sein des bâtiments communaux)
- Des urgences et sécurisations (alarmes des bâtiments, alertes préfectorales, incendies...)

En cas de crise majeure, le Maire peut décider de mettre en place la cellule de crise prévue au plan de secours communal.

Pour les électriciens

Ils interviennent à la demande de leur hiérarchie, uniquement sur des événements culturels ou sportifs désignés, Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de la journée de l'évènement sur laquelle ils devront intervenir et seront rémunérés aux titres des indemnités d'intervention.

B - Les modalités d'organisation

Les Horaires pour les astreintes de cadre :

L'astreinte s'organise sur les horaires suivants :

- Semaine : tous les soirs de 17h00 à 8h00 et sur la pause méridienne.
- Samedis, dimanches, jours fériés, et jours de fermeture des services : 24h/24.

La Durée :

- Une semaine complète : du vendredi midi au vendredi suivant midi.

En cas de vendredi férié ou avec fermeture des services, La prise d'astreinte se fera par anticipation dès le jeudi précédent ledit vendredi.

Le passage d'information entre deux agents d'astreinte s'effectue le vendredi midi (ou jeudi midi) avec transmission du cartable et du téléphone d'astreinte.

Les Horaires pour les astreintes des électriciens

A la demande de la hiérarchie sur des événements culturels ou sportifs ponctuels en journée d'intervention

C - Emplois concernés

Sont concernés par les astreintes de cadres :

- Le responsable de pôle Aménagement Durable
- Le responsable de service Patrimoine
- Le responsable de service Environnement
- Le responsable de service voiries grands espaces
- Le référent prévention sécurité
- Le responsable du service Logistique

Sont concernés par les astreintes d'intervention ponctuelles

- Les électriciens du service patrimoine de la ville

D - Modalités de rémunération ou de compensation

On distingue l'indemnité d'astreinte, c'est-à-dire le fait d'être prêt à intervenir en cas de besoin durant la période d'astreinte et l'indemnité d'intervention, que l'agent perçoit lorsqu'il est effectivement intervenu au cours de cette période.

• **Indemnités d'astreinte**

Les astreintes susnommées sont rémunérées de la manière suivante :

- Semaine complète : 159.20 € brut
- Samedi ou journée de récupération : 37.40 € brut
- Dimanche ou jour férié : 46.55 € brut
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8.60 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10.75 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 €

• **Indemnités d'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la période de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire de la manière suivante et au choix de l'agent :

• **Rémunération :**

➤ Filière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 16 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 22 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 22 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée un dimanche ou jour férié : 22 € brut par heure d'intervention

Ces indemnités sont versées dans le cas où l'agent ne peut pas bénéficier d'IHTS.

• **Compensation :**

➤ Filière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 150% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le dimanche/un jour férié : 200% des heures d'intervention

Le repos doit être pris dans le mois qui suit l'intervention. Le supérieur hiérarchique accorde le repos selon les nécessités de service.

E - Agents concernés

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels occupant l'un des emplois mentionnés au point C de ce paragraphe relatif aux astreintes, et qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU la délibération n°20210505 6 du 5 mai 2021, modifiant le paragraphe VII relatif aux astreintes, et dans son point C, les emplois concernés ;

VU l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024,

VU l'avis du comité social territorial

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

David PELON : Je ne reviendrai pas sur les propos, évidemment moi j'approuve cette possibilité d'accorder une astreinte si on fait appel à des agents, comme vous dites, compétents, sur des événements sportifs ou culturels, je voudrai juste avoir une précision : est-ce que dans le RIFSEEP, vous avez pris en compte l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections ? puisqu'on va arriver aux élections bientôt. Est-ce que c'est un domaine à part ou c'est intégré dans le RIFSEEP ?

On fait appel à des agents communaux pour tenir des bureaux de vote, cette indemnité s'adresse essentiellement à une catégorie d'emploi mais elle peut aussi être déléguée à des catégories d'emploi différentes de la catégorie A plus précisément.

Dominique MAHE-VINCE : Elle existe déjà pour les catégories A, sinon c'est de la récupération d'heures pour les agents.

**Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0**

La délibération n°17 est adoptée.

18. Création de poste Référent numérique à la médiathèque

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : référent(e) numérique dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque municipale de Trignac en 2025, Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Référent(e) numérique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour assurer les fonctions suivantes

- Contribuer à définir la stratégie numérique de la Médiathèque
- Elaborer et mettre en œuvre les projets et actions de médiations autour du numérique en direction de tous les publics.
- Proposer et animer une programmation numérique.
- Accompagner l'équipe dans la mise en valeur des ressources numériques. Assurer la médiation et des actions spécifiques de formation auprès des bibliothécaires.
- Réaliser une veille documentaire sur ce domaine du numérique et des jeux vidéo, les innovations en lien avec les médiathèques.
- Impulser les partenariats dans ces domaines et notamment dans le cadre du PCT (mise en réseau des médiathèques de Saint-Nazaire Agglo).
- Assurer le suivi courant du matériel et une assistance technique de 1^{er} niveau auprès du public.
- Coordonner la communication numérique
- En charge des différents outils de communication de la médiathèque (newsletter, publications réseaux sociaux...).

- Gestion du portail documentaire et référent pour la Ville de Trignac au sein du groupe de travail des médiathèques de Saint-Nazaire Agglo.
- Participer à la définition de la place du jeu vidéo dans la médiathèque en tant que référent Jeux vidéo
- Création et suivi du fonds, gestion de l'espace Gaming,
- Programmation d'animations tout au long de l'année.
- Accompagnement les usagers utilisateurs de l'espace jeux vidéo.
- Sensibilisation et formation l'équipe de la médiathèque.
- Gérer un fonds documentaire

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois des assistants territoriaux de conservation de catégorie B Groupe RIFSEEP B-3 – « Poste d'instruction avec expertise »

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024,
VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter la création de ce poste, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Michel CONANEC : C'était prévu au niveau du budget sur la masse salariale ?

Hervé MORICE : Oui. On a une aide participative financière de la DRAC sur les créations de postes à la médiathèque

David PELON : Combien de temps va durer cette aide ? c'est ponctuel ? 1 an ? 2 ans, 3 ans ?

Claude AUFORT : c'est au minimum sur la première année mais on n'est pas sûr de la réponse, on vérifiera.

Il y a un certain nombre de choses qui est pris en compte, comme le nombre de livres, la superficie de la médiathèque...

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 2 (D.Pelon - F.Haffray)

Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)

La délibération n°18 est adoptée.

19. Délibération instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents de la ville de Trignac

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial 12 mars 2024

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'attribuer, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2023-1006)
Inférieure ou égale à 23 700 €	300,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262,50 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187,50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131,25 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112, 50 €

- **Article 2** : Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
- **Article 3** : Dit que cette prime sera versée sur le salaire de mai 2024,
- **Article 4** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012. « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°19 est adoptée.

20. Convention 2024 - Office Socio-Culturel Montoirin - OSCM - Autorisation de signature

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 14 mars 2024

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville. Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et l'O.S.C.M., depuis un temps de bilan suite aux séjours 2023.

Les échanges pour le partenariat 2024 ont porté principalement sur deux éléments : le nombre de places à réserver ; car pour les séjours 2023 la fréquentation n'a pas été complète (93 enfants pour 110 places réservées) ; et pour l'O.S.C.M le coût des séjours va à nouveau augmenter, compte tenu de divers aspects dont la hausse des charges (inflation, ...).

D'autre part une 'nouvelle donne' est à prendre en compte quant aux ressources possibles : les organisateurs, collectivités ou associations, ici l'O.S.C.M., peuvent répondre à un appel à projet (Préfecture-Direction académique des Services de l'Education nationale) visant la labellisation des séjours au titre du dispositif « Colos apprenantes », selon les critères nationaux associés ; au-delà de l'obtention du label, les organisateurs peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat, dont le montant n'est connu qu'en cours d'année (en 2023, les réponses officielles avec les montants accordés, ont été transmises en septembre).

En conséquence, les échanges avec l'O.S.C.M. ont visé à contenir la subvention de la Ville, tout en prenant en compte les réalités financières de l'Office afin que celui-ci ne soit pas fragilisé, dans le contexte d'inflation, et d'inconnu quant à l'aide de Colos apprenantes, le cas échéant.

Il en résulte pour les séjours 2024, article 4 de la Convention : un maintien de la subvention à hauteur de 28 000 euros (comme en 2023) ; simultanément la Ville réserve moins de places : 82.

La Convention (article 4) stipule également qu'en cas d'aide de l'Etat insuffisante, et pour que l'O.S.C.M ne soit pas déficitaire sur ces séjours, la participation financière de la Ville de Trignac pourra être abondée, après bilan, de + 4000 € au maximum.

Dans le même temps, les précédentes conventions stipulaient : *La Ville de Trignac pourra revoir le montant de sa participation à la baisse si le taux de remplissage est inférieur à 80 % de l'effectif prévu. Avant toute application de cette règle, une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.*

Compte tenu des évolutions de la subvention, et du nombre d'enfants finalement inscrits en 2023, la Convention stipule désormais (article 3) :

- Nombre d'enfants inscrits : baisse de la subvention si le nombre d'inscrits est inférieur de 4 enfants et plus, par rapport aux 82 places ;
Une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2024 ;
- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2024, est fixée à hauteur : 28 000 €.

Ce montant pourra être revu en application des éléments stipulés dans l'article 3 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2024 avec l'O.S.C.M. et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°20 est adoptée.

21. Convention Ville-Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : Tarification sociale des cantines scolaires - Avenant Bonus Egalim

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 2 décembre 2021, la Ville s'est engagée par Convention triennale avec le Ministère de la Santé et des solidarités, dans le dispositif de 'tarification sociale des cantines'.

Initié par l'Etat en 2018 pour soutenir les communes qui mettent en place une tarification composée de tarifs inférieurs ou égal à 1 euro, le dispositif avait en effet été étendu courant 2021 à toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction 'péréquation' de la Dotation de Solidarité Rurale. Le soutien apporté est de 3 € par repas servi au tarif de 1 € au plus (tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€/repas/ enfant).

Restauration scolaire : Tarifs

Tranche de Quotient Familial(€)	Commune	Hors commune
<=400	0,80 €	0,90 €
401 à 600	1,55 €	1,75 €
601 à 800	2,80 €	3,20 €
801 à 1000	3,35 €	3,85 €
1001 à 1200	3,50 €	4,05 €
>1200	4,15 €	4,15 €

Il s'agit de faciliter l'accès à la restauration, pour les enfants des familles à faibles ressources. C'est aussi une préoccupation constante de la Ville, quant à une politique de solidarité, et aussi de qualité des repas.

C'est pourquoi la Ville souhaite s'engager dans une nouvelle Convention « Tarification sociale des cantines scolaires », complétée par un avenant 'Bonus Egalim' : en effet depuis janvier 2024, une nouvelle disposition de l'Etat porte cette aide de 3 € à 4 €, dans le cadre d'un 'Bonus Egalim' (au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio).

La bonification de 1 € est mise en œuvre après inscription de la commune sur le site « ma cantine » et communication des éléments annuels pour attester d'un engagement au respect des dispositions de la Loi Egalim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 14 mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention triennale 'tarification sociale des cantines', l'Avenant Egalim, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Emilie CORDIER : Il est important de dire qu'on n'a pas augmenté les tarifs de restauration malgré l'inflation de l'alimentation. On a toujours eu des repas de qualité et on y tient. Les repas sont à moins d'un euro. Le quotient d'après est à 1,55 € le repas donc on a beaucoup de familles qui bénéficient d'un tarif intéressant pour que leurs enfants puissent manger un repas sain et c'est vraiment important pour nous.

Claude AUFORT : On remercie le chef cuisinier et ses équipes d'arriver à s'en sortir avec des budgets contraints et des augmentations importantes des denrées. On les félicite.

David PELON : Evidemment, on ne peut que se satisfaire de cette avancée par rapport à cet avenant bonus. Ma question porte sur le coût complet d'un repas avec le personnel et les charges

Emilie CORDIER : Je n'ai pas les chiffres exacts mais en termes d'alimentation c'est à peu près 1,80€ par repas le coût alimentaire et en ressources humaines c'est entre 3,50€ et 4€.

**Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0**

La délibération n°21 est adoptée.

22. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie associative, Soutien à la vie économique et Démocratie de proximité en date du 28 mars 2024

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la Ville de Trignac dans le cadre de la création d'une nouvelle médiathèque peut déposer une demande de subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire afin de solliciter une aide de l'État pour :

- Les collections
- L'informatique, numérique et audiovisuel

La nature et les montants de chacune des demandes de subvention correspondant à ces deux opérations sont proposés tels que :

- Opération Collections : la politique documentaire traduit les 4 axes du PCSES et représente un investissement total de **51 600 euros HT**.
- Opération Informatique – numérique - audiovisuel : l'équipement prévu nécessite des acquisitions d'un montant total de **56 500 euros HT**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De solliciter une aide maximale à l'État pour le financement pour chacune des opérations soit l'acquisition des Collections d'une part, et l'équipement de l'Informatique, le numérique et l'audiovisuel de la future médiathèque d'autre part.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Hervé MORICE : C'est toujours intéressant de faire une demande de cette nature pour pouvoir financer une partie des aménagements de la médiathèque. Comme l'a dit tout à l'heure Claude, les modes de calcul de la DRAC sont toujours compliqués pour les subventions. On s'emploie au maximum de pouvoir faire le nécessaire pour obtenir un maximum de subventions concernant notamment la DRAC qui est l'un des plus grands subventionneurs de l'équipement.

**Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0**

La délibération n°22 est adoptée.

23. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Soutien à la vie économique et Démocratie de proximité en date du 28 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : L'adoption du règlement intérieur de la médiathèque comme détaillé ci-dessous.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Hervé MORICE : ça fait un certain temps que le règlement intérieur de la médiathèque n'avait pas été mis à jour. L'équipe de la médiathèque en a donc profité récemment pour le mettre à jour. Cette mise à jour s'effectue aussi dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques donc à une concertation qui a été faite sur les différents bibliothécaires. Concernant cette mise à jour, on a repris une partie des choses qui avait été vue sur le groupe des bibliothécaires et on en a rajouté certaines au niveau de l'équipe de la médiathèque qui concernent la mise en réseau des médiathèques, les comportements des personnes à l'intérieur même de la médiathèque qui peuvent être non appropriés en fonction des situations, donc il y avait des précisions à faire à ce niveau-là. Le règlement est affiché dans la médiathèque et peut être consulté par toutes les personnes, cela permet notamment de leur indiquer ce qui peut être ou ne pas être fait au sein d'une médiathèque.

Claude AUFORT : On voit qu'il y a plein de choses qui se passent dans les médiathèques avec notamment le réseau des médiathèques. On travaillait déjà en réseau mais ce point a été renforcé par l'informatique donc par le côté numérique. On est très heureux avec Hervé d'être très impliqué dans ce projet culturel de territoire qui permet de travailler sur ces liens avec les médiathèques.

Règlement intérieur

de la médiathèque de Trignac

I – Conditions générales

Art. 1 : La médiathèque de Trignac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Elle est ouverte à toute personne sans aucune forme de discrimination.

Art. 2 : La médiathèque s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, La Chapelle des marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André des eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire (livres, presse, films, musique, ressources en ligne, ...) et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une même carte permet d'emprunter dans les différentes médiathèques avec parfois, des conditions spécifiques.

Les modalités pratiques d'accès (horaires, inscriptions) et de prêt (durée, nombre de documents empruntables) sont présentées dans un guide du lecteur.

Art. 3 : La consultation sur place et l'accès aux postes internet sont gratuits.

Art. 4 : Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services des médiathèques.

Art. 5 : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les guider et les aider à exploiter pleinement les services et les ressources de la médiathèque.

Art. 6 : Les usagers sont tenus de respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

Art. 7 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que la neutralité de l'établissement (toute propagande est interdite, l'affichage est soumis à l'autorisation de la responsable).

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la bibliothèque. Un comportement portant préjudice aux personnes ou à leurs biens peut entraîner l'interdiction d'accès momentanée ou définitive par l'équipe.

Art. 8 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'assistance aux personnes en situation d'handicap.

II- Conditions pour le prêt à domicile et l'accès aux ressources en ligne

Pour les conditions plus précises, se référer au guide du lecteur.

Art. 9 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La personne titulaire de la carte ou la personne responsable légale est responsable des emprunts.

Art. 10 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. A l'inscription, une carte est établie. Cette carte est strictement personnelle.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

L'adhésion est valable douze mois à compter de la date d'inscription. Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés au plus vite.

Art. 11 : Les documents adultes et les ressources en ligne sont accessibles et empruntables à partir de 12 ans (sauf exception).

Art. 12 : Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial, dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins (pas de « photocopillage »).

Les auditions et visionnements publics ne sont pas autorisés sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 13 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière sur le site web et dans les établissements.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Art. 14 : La durée de prêt est limitée.

Il est possible de prolonger un prêt si le document n'est pas réservé par une autre personne.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.).

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou selon les indications de la médiathèque s'il n'est plus commercialisé.

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

III. Services numériques

Art. 17 : Des postes informatiques et / ou des tablettes sont à disposition du public dans les espaces de la médiathèque. Ils permettent l'accès à internet, à des logiciels de bureautique ou à des sélections d'applications. Dans certains cas, leur usage est restreint au site web du réseau des médiathèques et à l'offre de ressources en ligne.

Art. 18 : L'utilisation de ces matériels se fait dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Les usagers ne peuvent utiliser leurs propres logiciels ni modifier la configuration.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent consulter seuls l'internet. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Art. 19 : La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence. Dans certains cas, l'accès aux postes est soumis à réservation auprès du personnel ou en ligne.

IV. Application du règlement

Art. 20 : Tout usager des services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement

Art. 21 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 22 : Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'intention du public.

Art. 23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°23 est adoptée.

24. Vidéoprotection - Demande de subventions

Myriam LEROUX donne lecture de la délibération.

Le 10 mars 2016, le conseil municipal de Trignac a voté l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la Ville.

Ce dispositif a pour objectifs :

Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)

Dissuader la délinquance (vols, cambriolages)

Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilités

Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction

Diminuer le sentiment d'insécurité des habitants

Ce système de vidéoprotections fut installé avec un dispositif de signaux radioélectriques via des émetteurs sur le territoire de Trignac. Cette installation a été défectueuse dès sa mise en place avec des coupures, des problèmes d'enregistrement d'image, des pertes récurrentes des images des caméras du aux problèmes de liaisons par ponts radios qui ne permettaient pas une exploitation des images par la police municipale ou la gendarmerie sur des opérations parfois cruciales.

Pour résoudre cette défaillance cruciale au fonctionnement du système de vidéoprotection, la Ville de Trignac s'est associée au groupement entre les villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) relatif à l'Installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Dans ce cadre, la Ville de Trignac a engagé des travaux structurels d'amélioration de son dispositif permettant une exploitation optimum. Pour cela il était nécessaire de mettre à niveau plusieurs éléments du dispositif :

- La mise en place d'un nouveau serveur de vidéo protection et d'un nouveau logiciel de visualisation : 15 215,88 € HT
- La mise en place d'un réseau de fibre optique propriété ville pour relier toutes les caméras jusqu'au serveur – suppression des ponts radios. 29 972.05 € HT
- Le Déploiement de la fibre optique sur le secteur du centre-ville (PPI) en 2024 : 33 335 € HT

Ces travaux engagés depuis décembre 2022 sont toujours en cours de réalisation pour la mise en place du réseau fibré ; Le coût estimé aujourd'hui est de 78 522.93 € HT soit 94 227.52 € TTC

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

En conséquence, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possible auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.

Article 3 : Le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur cette demande de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possible auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3** : Dit que la présente dépense/recette est prévue au budget de la commune

Myriam LEROUX : Il n'est pas prévu d'augmenter le nombre de caméras, c'est juste l'entretien des caméras actuelles donc il y n'y a pas plus de caméras pour le moment.

Claude AUFORT : Il y en a certaines qu'on disposera autrement et certaines dont on s'est aperçu qu'elles n'étaient pas très intéressantes ou trop vite vandalisées, on va les replacer à d'autres endroits, mais on restera sur le même nombre.

Hier, on avait une discussion sur l'ensemble du réseau filaire, là on est sur un réseau filaire sur le centre-ville. Le reste est toujours avec un dispositif de signaux radioélectriques. Ce qu'on espère, c'est qu'en fibrant le centre-ville ça dégagera un petit peu les manques qu'il y a sur le réseau et qu'on gagnera en fiabilité du système. Ce centre-ville on l'aura et on est en train de revoir pour remplacer des choses qui faisaient disjoncter et qui amélioreront le système car il y a trop de micro coupures, qui si on ne les détecte pas tout de suite peuvent entraîner tout le système. Donc on a amélioré en changeant au niveau du central quelques éléments. Donc là on le fait progressivement car le filaire coûterait trop cher. L'état s'est bien dégagé auprès des municipalités par rapport à ça. On part d'abord sur le centre-ville, on améliore Certé et la zone d'Auchan et on fera une demande de subvention au fonds de prévention de la délinquance sur la hauteur de 94 225 €. Si on avait fait tout le fibrage de la ville, notre budget n'aurait pas pu supporter ces sommes et on n'était pas sûr d'avoir des subventions suffisamment conséquentes car plus ça va plus ces subventions sont à la "ramasse" et ce n'est pas ce que le gouvernement nous dit de la bonne santé des finances publiques qui va nous autoriser à penser que demain nous aurions plus.

David PELON : Je me réjouis que le centre-ville va être fibré parce qu'effectivement en 2016 nous n'avons pas eu cette chance et on nous avait proposé uniquement le radioélectrique. C'est normal que le matériel depuis 10 ans est un petit peu affecté. Vous allez bouger des caméras qui sont inappropriées certainement par rapport à certaines zones où on va dire des habitants un peu délinquants s'amuse soit avec des carabines, soit avec des cailloux à les casser. La somme ne m'effraie pas beaucoup en termes de tarif puisque la haute technologie coûte chère. Je me réjouis que le centre-ville puisse être fibré et surtout avoir un réseau autonome au sein de la ville. Peut-être que ça s'étendra dans le futur mais est-ce qu'avec la fibre optique que l'on a aujourd'hui sur la commune, les autres caméras pourront être fibrées de la même façon plutôt que le radioélectrique, je ne sais pas. Il faudrait poser la question, puisqu'en 2016 nous n'avions pas la fibre optique sur la commune. Evidemment c'est ce système-là qui nous avait été proposé en relation avec les autres communes déjà bien dotées de ce système de vidéoprotection, Saint-Joachim entre autres, commune toujours à la pointe de l'innovation, Montoir et Donges.

Pour la petite "boutade", la majorité d'aujourd'hui va voter sur des fonds alors qu'en 2016 vous aviez voté contre cette délibération d'installation de vidéoprotection. Malheureusement c'est le seul fond qui existe pour financer ce genre d'activité. Espérons que les fonds d'Etat seront plus généreux parce que c'est de moins en moins vrai dans ce cadre-là mais bon sait-on jamais.

Claude AUFORT : Vous avez bien compris qu'on n'est pas sur l'ensemble du coût, on est bien sur quelque chose de progressif et on verra le fonctionnement et combien de subventions existent encore pour voir si on va au-delà. On a eu des indications comme

quoi le filaire et la radiofréquence pourraient bien cohabiter. Merci de votre confiance, je le dis notamment à mes élus.

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°24 est adoptée.

25. Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 16 janvier 2024 au 16 février 2024)

Mes cher-es collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **17 FEVRIER 2024 au 19 MARS 2024**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

Objet
AR_20240215_14_Enlèvement et destruction du véhicule immatriculé BG-185-DP
AR_20240220_15_Règlementation sur l'activité de démarchage à domicile sur la commune de Trignac
AR_20240306_16_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation "soirée jeux" prévue le samedi 13 avril 2024 à l'association APEEJC
AR_20240306_17_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation "Folk en scène" prévue le samedi 23 mars à l'association ATLC
AR_20240314_18_Autorisation d'occupation du domaine public - Fleuriste "Fleur du Maris"

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
42_AR_20240216_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 15 mars 2024 6 rue du Marché
43_AR_20240216_CIRCULATION PUBLIQUE_ Travaux aménagement urbain_ Création d'un passage piétons Rue de la Fontaine au Brun
44_AR_20240219_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 22 au 30 avril 2024 6 bis rue Parmentier
45_AR_20240219_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 04 au 08 mars 2024 Rue des Fondateurs
46_AR_20240219_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 25 au 29 mars 2024 5 allée des Agapanthes
47_AR_20240219_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 25 février 2024 au 31 juillet 2024 10 à 20 rue du Pigeon Blanc
48_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 04 mars 2024 au 31 mai 2024 Rue Pablo Picasso
49_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 08 mars 2024 Impasse Charles Coulomb

50_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 11 au 29 mars 2024 Rue Auguste Renoir
51_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 15 mars 2024 17 rue Jean-Marie Perret
52_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 15 mars 2024 11 rue Francisco Ferrer
53_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 01 mars 2024 au 31 juillet 2024 17 impasse Auguste Rodin, 20 rue des 40 logements, 62 rue Jules Verne
54_AR_20240220_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 mars 2024 au 21 juin 2024 Rue des Courlis
55_AR_20240223_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 04 au 09 mars 2024 Passerelle route de Penhoët
56_AR_20240223_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 27 au 28 février 2024 Rond-point rue Baptiste Marcet, rue des Fondeurs
57_AR_20240223_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 11 mars 2024 au 31 mai 2024 Rue Jean-Marie Perret
59_AR_20240223_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 11 au 22 mars 2024 18 rue Courteline
60_AR_20240223_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 29 mars 2024 Avenue d'Herbins
61_AR_20240222_Interdiction d'utilisation des terrains de sports : terrains Lesvieres et Kassianoff (rugby) à partir du 22 février 2024 et jusqu'au 04 mars 2024
62_AR_20240226_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 18 au 22 mars 2024 13 rue du Stade

63_AR_20240226_Arrêté de réglementation de circulation - interdiction de circulation (Inondations)
64_AR_20240227_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 15 avril 2024 au 12 mai 2024 Rue de la Héronnière
65_AR_20240228_Arrêté Municipal constatant la fermeture d'un établissement recevant du public Boutique "Barbe à papa" Galerie marchande AUCHAN
66_AR_20240228_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 04 au 05 mars 2024 Place de la Mairie et foncier maison médicale
68_AR_20240229_Autorisation d'occupation temporaire de domaine public du 11 au 15 mars 2024 Rue Maurice Ravel dans le sens rue Renoir vers la rue Ravel au niveau du tunnel
69_AR_20240304_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 05 au 08 mars 2024 Entre le 13 et le 27 rue Léo Lagrange
70_AR_20240301_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 02 au 19 avril 2024 2 impasse Albert Vinçon
72_AR_20240305_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux le 08 mars 2024 3 rue Ernest Renan
73_AR_20240307_Arrêté de réglementation de circulation. Fin d'interdiction de circulation (Inondations)
74_AR_20240312_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 18 mars 2024 au 31 mai 2024 17 rue Auguste Rodin, 34 rue du Pigeon Blanc, 17 chemin des Pirots
75_AR_20240313_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux du 26 février 2024 au 29 mars 2024 Avenue d'Herbins, modification circulation

<p>76_AR_20240314_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 18 mars 2024 au 06 avril 2024 1 rue Ernest Renan</p>
<p>77_AR_20240314_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 25 mars 2024 au 30 avril 2024 Pont de Paille</p>
<p>78_AR_20240314_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 25 mars au 29 mars 2024 Rue Marie Curie</p>
<p>79_AR_20240314_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 02 avril au 16 avril 2024 Rue de la Fontaine au Brun</p>
<p>81_AR_20240318_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 08 avril au 19 avril 2024 Rue de Saint-Nazaire, rue Léo Lagrange, Route de Certé, RN471</p>
<p>82_AR_20240318_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 08 avril au 26 avril 2024 Rue du Petit Savine</p>
<p>83_AR_20240318_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 08 avril au 26 avril 2024 18 rue du Docteur Guerlot</p>
<p>84_AR_20240319_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 19 mars au 20 mars 2024 60 route de la Brière</p>

Claude AUFORT : Je tiens à remercier Jérôme qui est aux manettes de notre système vidéo, je sais que nous avons des retours positifs concernant notre visio sur youtube.

Quelques éléments sur la Carène :

Hier au Conseil Communautaire, j'ai eu le plaisir de demander un transfert de compétence à la Carène pour s'occuper du contrat local de santé intercommunal que je mène à la Carène dans le cadre de ma délégation à la santé, donc nous avons voté un contrat local de santé intercommunal qui est un élément important de la santé de nos concitoyens. Il ne fait pas qu'il y a plus de médecins ou plus de capacités à l'hôpital même si on le rappelle dans la délibération mais il intervient sur tout ce qui est prévention santé, soutien de l'activité physique comme LABSPORT par exemple, l'OSB qui gère les suites par exemple d'arrêt maladie ou d'une intervention chirurgicale. Il intervient sur tous ces axes, il intervient sur la prise en charge et la prévention des cancers, sur les questions de santé mentale et sur les questions d'environnement également. Donc c'est un beau travail qui a été mené avec des professionnels de santé qui sont très mobilisés. Je n'ai trouvé aucune morosité dans ce secteur qui pourtant rencontre beaucoup de difficultés, mais ils ne baissent pas les bras et ça a été un plaisir de travailler avec eux.

Deuxième délibération qui était dans ma délégation également, c'était la loi sur l'accélération pour les énergies renouvelables. On l'a voté ici, dans chacune des 10 communes membres et elle est votée à la Carène sur les zones que nous avons déterminées.

On a voté la GEMAPI qui est une dépense que l'on répartit selon les habitants qui a déjà été votée. Elle sera à peu près sur le même appel global (somme payée par les habitants) que l'an dernier.

Ensuite, il y a eu la création d'un emploi non permanent à temps complet pour France 2030, je le dis parce que c'est lié à notre centre-ville, sur le bâtiment qui sera un expérimentateur urbain, c'est une bonne chose car cela veut dire que la Carène met les moyens pour suivre ce projet que nous portons à Trignac particulièrement.

Enfin, vous avez sans doute vu dans la presse que nous avons été sélectionnés dans les 74 zones commerciales qui commencent un travail sur l'évolution à long terme. Il y a un peu près 1800 zones commerciales de taille conséquente en France.

Il y aura d'autres zones à un prochain tour.

Cette sélection veut dire qu'on a eu une aide de 75 000 € à l'ingénierie, on ne fera pas des routes avec ce montant mais c'est un premier pas. Je suis lundi à Paris à l'agence nationale de la cohésion des territoires pour travailler avec 6 autres intercommunalités sur ces questions pour faire que demain cette zone soit pluriactivités, c'est-à-dire pas uniquement du commerce, peut-être de l'artisanat, à certains endroits de l'habitat et surtout redonner à cette zone un peu de fonction écologique, car c'était du marais qui a été bitumé. Vu les pluies de plus en plus intenses, qui se déplacent sur les saisons, on a intérêt à ce que le marais joue de plus en plus son rôle d'éponge pour éviter des ennuis d'inondations. On peut jouer là-dessus contrairement à la sécheresse.

Monsieur Hervé MORICE : au niveau des dates, on a le printemps des petits qui commence aujourd'hui pour une durée de 2 mois. Il y a aussi l'expo photo du club photo qui a lieu ce week-end, c'est aussi un évènement culturel important sur la commune de Trignac. On peut aussi noter la remise d'un livre naissance à tous les nouveaux parents qui le souhaitent à la médiathèque samedi à partir de 10 H.

Il y a aussi la 2ème édition de la fête de la diversité qui aura lieu samedi 20 avril de 10 H à 19 H au parc Océane, l'entrée sera libre et gratuite comme la grande majorité de nos évènements sur Trignac, avec une thématique sur la santé et le bien être pour toute la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 22.

TRIGNAC, le 3 avril 2024



Le Maire,
Claude AUFORT

